

Coup de Proj'ecteur

N° 63

L'engagement du Conseil départemental
pour la vie associative et citoyenne

Bimestriel - Mars-Avril 2019

L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES AGIR ENSEMBLE !



Le 28 janvier dernier lors du conseil départemental pour la troisième fois nous avons présenté le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes en Val-de-Marne.

Le Val-de-Marne compte 52% de femmes. Plus d'une famille avec enfant(s) sur quatre est monoparentale, des femmes dans 84% des cas. 22% des Val-de-Marnaises occupent un emploi de cadre. Elles gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes.

L'égalité femmes/hommes est un objectif politique porté par l'exécutif départemental depuis toujours et s'inscrit dans l'ensemble de nos politiques départementales.

Le progrès social, l'émancipation, sont des valeurs que nous défendons pour une société toujours plus juste et plus égalitaire. La vie associative joue un rôle indispensable dans la démocratie, l'engagement citoyen mais aussi en matière d'égalité.

C'est ensemble que nous agissons au quotidien par nos actions respectives avec comme boussole l'égalité des droits humains.

Christian Favier

Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

L'AGENDA DE PROJ'AIDE

Des formations gratuites pour les associations val-de-marnaises.

Elles ont lieu au 121 avenue du Général de Gaulle à Créteil. Pour y participer, il est impératif de s'inscrire au préalable auprès de Proj'aide en précisant les coordonnées de l'association et du participant à la formation. Deux membres par association et par formation sont acceptés !

Les inscriptions s'ouvrent 6 semaines avant la date de la formation.

Inscriptions : Par téléphone au 01 49 56 85 37

Par courriel à projaide@valdemarne94.fr

Sur le site Internet <http://projaide.valdemarne.fr/inscriptions-aux-formations>

MARS

Samedi 9 mars 2019 (9h30-12h30)
Etablir un budget prévisionnel

Mardi 12 mars 2019 (9h30-17h)
La comptabilité en partie simple

Jeudi 14 mars 2019 (18h-21h)
Animer, dynamiser et rendre efficace une réunion

Mardi 19 mars 2019 (9h30-17h)
Organiser une recherche de financements publics et privés

Jeudi 21 mars 2019 (9h30-17h)
Coopérer entre associations : et si on se lançait ?
Formation ouverte aux salariés

Samedi 23 mars 2019 (9h30-12h30)
Présenter efficacement un projet à l'oral

Jeudi 28 mars 2019 (9h30-17h)
Construire un projet de solidarité internationale (1^{ère} partie)

AVRIL

Mardi 2 avril 2019 (9h30-17h)
Les réseaux sociaux : une opportunité pour votre association

Samedi 6 avril 2019 (9h30-12h30)
Créer une association

Mardi 9 avril 2019 (9h30-17h)
Construire un projet de solidarité internationale (2^e partie)

Mercredi 10 avril 2019 (18h-21h)
La fiscalité des associations

Jeudi 11 avril 2019 (9h30-17h)
Réussir sa campagne de financement participatif (crowdfunding)

Jeudi 18 avril 2019 (9h30-17h)
Construire un projet avec méthodologie

MAI

Mardi 14 mai 2019 (18h-21h)
Etablir un budget prévisionnel

Jeudi 16 mai 2019 (18h-21h)
Rechercher des financements pour un projet de solidarité internationale

- vie pratique
- communication
- gestion financière
- formations en partenariat
- ressources humaines

RENDEZ-VOUS

Rendez-vous le jeudi 11 avril

De 18h à 21h

Au Fort de Champigny - Salle n°5
- 140, rue Aristide Briand 94430
Chennevières-sur-Marne

Et Le mardi 16 avril

De 18h à 21h

À l'Espace-rencontres
4, avenue du Maréchal Mortier
94510 La Queue-en-Brie p.4



Les associations aux vœux du Président

Le 8 janvier dernier, le Président du Conseil départemental présentait **ses vœux aux personnalités du monde associatif, politique et économique**. Il a formulé deux vœux pour 2019 : l'emploi pour tous et toutes, et le renforcement du service public. Il a également rappelé que le Département reste l'échelon bouclier pour la solidarité et pour la protection des plus fragiles.

ZOOM SUR...

la gouvernance collégiale : pourquoi et comment la mettre en place ?

Votre association est citoyenne et vous souhaitez fonctionner de la manière la plus démocratique possible ? L'organisation dite « collégiale » est faite pour vous !

On pense souvent qu'un bureau d'association doit obligatoirement être constitué d'un.e président.e, d'un.e trésorier.e, et éventuellement d'un.e secrétaire. Et bien non ! La loi n'impose rien et les dirigeant.e.s et/ou futur.e.s dirigeant.e.s sont libres de choisir une organisation moins pyramidale, et de nommer les représentant.e.s comme ils ou elles le souhaitent.

L'organisation d'une association collégiale

Dans une association collégiale, l'assemblée générale élit des représentant.e.s qui ont le même statut : ces membres s'appellent en général co-président.e, co-administrateur.trice...

Les membres de la direction collégiale assurent collectivement la gestion de l'association et la responsabilité légale auprès des tiers.

Pourquoi choisir cette organisation ?

La collégialité donne une large place à la confiance et au collectif ; elle vise un comportement responsable, actif et égalitaire des membres de l'association. Elle peut également faciliter le renouvellement des membres du bureau.

Comment s'organiser efficacement tout en partageant le pouvoir ?

Cette organisation implique de bien définir les modalités de la gestion collective et de bien répartir les tâches. En effet, si personne n'a en propre le nom de président.e ou de trésorier.e, il faut toutefois définir qui remplit ses fonctions.

Voici quelques pistes :

- Faire tourner les postes à échéance constante : cela oblige chacun.e à s'engager à tour de rôle, mais pour un temps limité
- Répartir les missions sur un plus grand nombre
- Il peut y avoir plusieurs mandataires pour une même fonction. Ainsi, il est possible de prévoir que tous les membres d'une association peuvent ester en justice ou avoir accès aux comptes bancaires.

Quelle(s) responsabilité(s) pour le collectif dirigeant ?

La responsabilité « morale » : l'ensemble du collectif porte les projets et l'organisation administrative, il est alors moralement solidaire.

La responsabilité pénale. Si un dom-

ASTUCE

Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes en changeant notre façon d'écrire ?

Et si on s'y mettait !

L'écriture inclusive... L'idée fait son chemin aussi dans votre association. Vous souhaitez que votre communication soit le reflet des valeurs d'égalité que vous portez ? L'agence Mots-Clés propose de télécharger gratuitement son manuel d'écriture inclusive <https://www.ecriture-inclusive.fr/>

mage ou une faute pénale, commise par un des membres de l'association est la conséquence d'une décision prise dans le cadre de l'action normale de l'association, alors cette dernière engage la responsabilité pénale de l'association en tant que personne morale. En revanche, si un dommage ou une faute est causée par un membre en dehors du projet associatif, pour un motif personnel, alors c'est le membre qui est personnellement responsable.

La responsabilité civile. L'association est tenue de réparer les dommages causés à autrui ou d'indemniser les victimes pour tous les torts causés. L'association est responsable civilement lorsque le tort est causé du fait d'une décision de l'instance dirigeante ou par un manquement aux normes de sécurité.

La responsabilité financière. En cas de faute de gestion, la responsabilité d'un.e ou de plusieurs co-président.e.s est engagée et ils ou elles peuvent être contraint.e.s de régler personnellement les dettes de l'association.

S'y retrouver dans les appels à projets Politique de la ville

Les crédits de la Politique de la ville sont spécifiquement dédiés aux quartiers prioritaires.

Pour une association, il est quelquefois difficile d'y voir clair dans ces financements et dans la procédure à suivre. Proj'aide vous propose un panorama des dispositifs en deux parties.

EPISODE 2 : LE DISPOSITIF D'ENCOURAGEMENT DES INITIATIVES DE PROXIMITÉ DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

• Critères d'éligibilité

L'initiative doit se dérouler au niveau d'un ou plusieurs quartiers d'habitat social du Val-de-Marne. L'association (loi du 1^{er} juillet 1901) doit être physiquement implantée dans le Département, et y avoir son siège social.

• Actions éligibles

Les actions concourant à la cohésion sociale, à la citoyenneté et à l'accès aux

droits, avec un regard particulier sur six thématiques prioritaires :

- l'aide à l'accès aux droits
- le développement et la coordination des actions linguistiques à visée sociale et professionnelle
- le soutien à la réussite éducative et à la parentalité
- la lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes – hommes

EN SAVOIR PLUS...

Quelle est la procédure à suivre ?

- Les dossiers doivent être déposés auprès du Service Ville et Solidarités Urbaines (VISU) du Conseil départemental dans le courant du printemps 2019 (date limite en cours de définition). Renseignement sur :

Politiquedelaville@valdemarne.fr

- le soutien aux actions facilitant l'accès à la culture et au sport
- la promotion de la citoyenneté.

L'aide du Département, en fonctionnement ou en investissement, est d'un montant minimal de 1.000€ et maximal de 10.000€.

LA PAROLE AUX FINANCEURS



Kahina YAZID

Chargée de mission Politique de la Ville et égalité femme-homme – Ville de Choisy-le-Roi

En 2014, la Nouvelle géographie prioritaire a réduit le nombre de quartiers dits « Politique de la Ville ». À Choisy, on ne peut plus financer que les

associations du quartier sud ou les actions dont les bénéficiaires sont issus de ce quartier.

La nouvelle plateforme Dauphin d'instruction des demandes de subvention Politique de la ville a été mise en place cette année.

Pour les associations qui ne sont pas habituées, c'est complexe!

L'idée, c'est qu'une seule demande soit faite et qu'elle passe ensuite par les différents financeurs (Ville, EPT et Etat). Les associations ont quelques fois du mal à positionner leur demande de financement sur chaque financeur potentiel. Cela crée de la confusion.

Nous sommes à la disposition des associations qui peuvent venir nous rencontrer. On voit ensemble ce qui pourrait être amélioré afin que leur demande ait les meilleures chances.

Et pour les autres associations nous pouvons mobiliser deux autres enveloppes que propose le territoire 12 pour les soutenir : le Fond d'initiatives locales et le Label innovant.

Sans compter l'enveloppe communale ainsi que celle du Département.



Annie GASCQ

chargée de projet Politique de la ville – Conseil départemental du Val-de-Marne

Le Département mène une politique volontariste en direction des quartiers dits prioritaires de la Politique de la ville mais aussi de tous les quartiers d'habitat social, dans un souci constant de cohésion sociale et territoriale.

En 2002, le Conseil départemental s'est doté du dispositif « Encouragement des initiatives de proximité » qui consiste à soutenir financièrement les associations qui œuvrent dans les quartiers d'habitat social dont le but est de reconnaître aux associations, leur rôle de vecteurs de mobilisation et de puissants facteurs d'intégration à même de rendre possible la large participation des habitants à la vie de leur quartier, de favoriser le lien social et le vivre ensemble.

Depuis sa création, 2700 projets ont été soutenus sur l'ensemble du territoire val-de-marnais. En 2018, 232 projets associatifs ont été financés pour 60 000 € d'aide en investissement et 338 200 € d'aide en fonctionnement ou au projet afin d'accompagner au mieux les actions des associations pour répondre aux besoins des habitants.

AUTOUR DE VOUS

Les associations d'aide aux sans-abris

Aujourd'hui, en France, plus de 143000 personnes se retrouvent sans-abri : elles dorment dans la rue, vivent dans une habitation de fortune, logent à titre temporaire dans un hôtel ou encore dans un centre d'accueil. De plus en plus d'associations d'aide aux sans-abris s'activent.

C'est le cas de la Croix Rouge qui a mobilisé près de 150 bénévoles sur le département pendant la dernière période de grand froid pour organiser des maraudes : ces temps pendant lesquels les bénévoles distribuent de la soupe, des vêtements préalablement collectés et s'assurent que les sans-abris passent la nuit hors de danger.

Certaines associations comme la Halte Fontenaysienne sont devenues des espaces de répit et de ressources pour les sans-abris car il-elles peuvent, selon les cas, disposer de douches, de machines

à laver, de collations, de lits mais aussi se voir fournir une adresse postale. Ce sont surtout des lieux de vie et de lien social pour ces personnes marginalisées.

Enfin, des associations plus historiques mènent des actions de sensibilisation auprès de la population et des pouvoirs publics, accompagnent les sans-abris dans leurs démarches juridiques et administratives ou encore, animent une plateforme téléphonique de prévention à l'expulsion.

Le Département du Val-de-Marne assure des actions d'aide à l'accès et au main-



© A. Deschamps

tien au logement des personnes ayant des difficultés financières, des personnes âgées et en situation de handicap. Ces actions prennent la forme d'aide financière, d'hébergement social, de télé-assistance ou d'aide aux travaux : par exemple, en temps de grand froid, le département ajoute 500 places d'hébergement aux 2 000 places habituelles.

Plus d'informations sur les aides du Département sur <https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/habitat-logement>

RENDEZ-VOUS

Formations Proj'aide près de chez vous !

En mars, direction Fontenay-sous-Bois, Bry, Nogent, Le Perreux, Champigny et Vincennes pour une formation sur le budget prévisionnel. En avril, ce sont les villes de Chennevières, Ormesson, La Queue-en-Brie et Noisieu qui accueilleront une formation sur la recherche de bénévoles. Les inscriptions sont ouvertes.

Proj'aide poursuit son action sur le territoire val-de-marnais et vous propose deux nouvelles formations afin de permettre aux bénévoles val-de-marnais.e.s éloigné.e.s de ses locaux de bénéficier près de chez eux/elles de son offre de formation.

Formation « Établir un budget prévisionnel »

Rendez-vous le mardi 19 mars de 18h à 21h

À la Maison du citoyen et de la vie associative

16 rue du Révérend Père Lucien Aubry 94120 Fontenay-sous-Bois
Attention, cette formation est exclusivement ouverte aux associations de Fontenay-sous-Bois, Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Vincennes.

Formation « Rechercher, accueillir et fidéliser des bénévoles »

Rendez-vous le jeudi 11 avril De 18h à 21h

Au Fort de Champigny - Salle n°5 - 140, rue Aristide Briand 94430 Chennevières-sur-Marne

Et

Le mardi 16 avril De 18h à 21h

À l'Espace-rencontres 4, avenue du Maréchal Mortier 94510 La Queue-en-Brie

Attention, cette formation est exclusivement ouverte aux associations de Chennevières, Ormesson, La Queue-en-Brie et Noisieu.

Nombre de places limité, merci de vous inscrire par téléphone au 01 49 56 85 37 ou par mail à projaide@valdemarne.fr.

DERNIÈRE MINUTE !

Le 18 mai, Proj'aide fête les associations.

Depuis le 10 décembre dernier, une grande fête se prépare, co-construite avec les associations du Val-de-Marne volontaires, avec le soutien des services départementaux en lien avec les associations et les têtes de réseau du territoire.

Envie de faire la fête, de partager et d'aller vers le grand public pour mieux faire savoir ce qu'est le monde associatif, ce que propose votre association ?

Proj'aide vous invite d'ores et déjà à réserver le samedi 18 mai 2019 après-midi.

Le programme détaillé ainsi que le lieu exact de l'événement vous seront communiqués très rapidement.

Retrouvez l'actualité des associations val-de-marnaises sur <http://projaide.valdemarne.fr>

Renseignements et abonnement

Tél. : 01 49 56 85 37

Fax : 01 79 86 15 09

Courriel : projaide@valdemarne.fr

Site : <http://projaide.valdemarne.fr>

Adresse :

Conseil départemental du Val-de-Marne
Proj'aide, Immeuble ECHAT. 121, av. du Général de Gaulle. 94000 CRÉTEIL

Proj'aide